

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Vente de produits sur le domaine public)

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 et notamment l'article L 2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411- 1 et R 418-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté ministériel du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux commerces de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires,

Vu la demande formulée par le commerçant ambulant et gérant de la société « Aux délices du renard » en vue d'exercer une activité commerciale d'un camion crèmerie ;

Vu l'arrêté 26_2024 et son article 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'installation de commerces ambulants sur le domaine public,

ARRETONS

Article 1 : Le bénéficiaire a occupé le domaine public, **neuf jeudis de 15h00 à 19h00, sur la période de Janvier à Mars 2024.**

Article 2 : Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance fixé à **6m2 x 0,70€/ml x 9 jours** soit **37,80€** pour le premier trimestre de l'année 2024.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 28 mars 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL.